

LOT 5 – CATEGORIE B CCTP « SERRURERIE »

Opération

REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER

2 place Leverrier
13004 MARSEILLE

Maître d'ouvrage

AIX MARSEILLE UNIVERSITE (AMU)

58, Boulevard Charles Livon
13284 MARSEILLE CEDEX 07

Maitrise d'œuvre

MARSEILLE ARCHITECTES PARTENAIRES

4, place Sadi Carnot
13002 MARSEILLE

FLUIDES CONSEIL ET INGENIERIE

17 Boulevard Augustin Cieussa
13007 MARSEILLE

LANGLOIS ETUDES INGENIERIE

Parc Saint Lambert 650 Chemin de l'Aumône Vieille
13400 AUBAGNE

C-CONSULTING

20, Lot. Le Puy des Lauriers
13090 AIX EN PROVENCE

6 avril 2026

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M Date : Avril 2026 Page : 2/29		
	LOT 5 – Catégorie B - CCTP « SERRURERIE »		Service	Phase	Doc	N°	Rév.
			MOE	DCE	-	1	0

Identification du Document

N° affaire	2428M
Date (dernier indice)	10/04/2026
Référence	2428M - MDM - CCTP CATEGORIE TECH SERRURERIE.doc
Nom du fichier	2428M - MDM - CCTP CATEGORIE TECH SERRURERIE.doc
Lot : 5	N° : Catégorie B « SERRURERIE »
Nombre pages document	29

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M Date : Avril 2026 Page : 3/29		
	LOT 5 – Catégorie B - CCTP « SERRURERIE »		Service	Phase	Doc	N°	Rév.
			MOE	DCE	-	1	0

SOMMAIRE

1	GENERALITES	4
1.1	PRESENTATION DU DOCUMENT.....	4
1.2	ÉTENDUES DES TRAVAUX.....	4
1.3	ÉTENDUE DES PRESTATIONS.....	5
1.4	GENERALITES SPECIFIQUES A LA CATEGORIE TECHNIQUE SERRURERIE	7
2	RAPPEL DE LA REGLEMENTATION	11
3	PROVENANCE ET QUALITE DES MATERIAUX	19
3.1	PROFILES EN ACIER	19
3.2	METAUX ET ALLIAGES NON FERREUX.....	19
3.3	BOULONNERIES, CHEVILLES :	19
3.4	QUINCAILLERIES :	20
3.5	SERRURES	21
3.6	FINITION DES OUVRAGES.....	21
3.7	JOINTS D'ETANCHEITE	21
3.8	TOLERANCES.....	21
4	CONDITIONS D'EXECUTION	22
4.1	GRILLES DE VENTILATION	22
4.2	BATIS	22
4.3	QUINCAILLERIES	22
4.4	MISE EN OEUVRE.....	22
4.5	FIXATIONS.....	23
4.6	CHANTS PLATS D'HABILLAGES	23
5	DESCRIPTION DES OUVRAGES.....	24
5.1	PROTECTION ANTICORROSION	24
5.2	BLOCS PORTES METALLIQUES RESISTANTES AU FEU.....	25
5.3	MAINS COURANTES - GARDES CORPS.....	27
5.4	GRILLE DE VENTILATION.....	28
5.5	OUVRAGES DE PROTECTIONS ET HABILLAGES	28
6	MAISON NEUVE	29
6.1	ESCALIER METALLIQUE.....	29

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M	
					Date : Avril 2026	
					Page : 4/29	
LOT 5 – Catégorie B - CCTP « SERRURERIE »		Service	Phase	Doc	N°	Rév.
		MOE	DCE	-	1	0

1 GENERALITES

1.1 PRESENTATION DU DOCUMENT

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) concerne les travaux du corps d'état de la catégorie technique : **SERRURERIE, relatif aux travaux de REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER.**

Le C.C.T.P. comprend cinq parties distinctes :

- GENERALITES.
- RAPPEL DE LA REGLEMENTATION
 - Les exigences générales portant sur la réalisation des ouvrages du présent corps d'état, soit explicitement, soit par référence à d'autres textes.
 - Qui rappellent : Pour l'essentiel, les règles de construction à respecter.
- PROVENANCE ET QUALITE DES MATERIAUX
- CONDITIONS D'EXECUTION
- LA DESCRIPTION DES OUVRAGES.
 - Qui donne l'énumération des ouvrages et prestations à la charge de l'Entreprise :
 - Cette énumération fait implicitement référence aux plans d'Architecte et aux plans techniques T.C.E.
 - Cette énumération fait également implicitement référence aux "Prescriptions techniques générales et particulières" ; tous les ouvrages sont également à prévoir conformément à ces prescriptions sans que cette indication soit répétée dans le texte de la "Description des ouvrages" ; en particulier, toutes les prestations ou fournitures de matériaux et matériels définies par les "Prescriptions techniques générales et particulières" sont dues par l'Entreprise.

1.2 ÉTENDUES DES TRAVAUX

L'Entrepreneur devra l'intégralité des travaux nécessaires au complet achèvement des prestations conformément à la réglementation en vigueur.

Les prestations à la charge de l'entrepreneur comprennent tous les travaux de sa spécialité tels que définis dans le présent document y compris tous les ouvrages annexes et accessoires destinés à la finition complète et parfaite de l'œuvre dans le cadre des pièces contractuelles et de la réglementation en vigueur.

L'entrepreneur est chargé de la réalisation des ouvrages décrits ci-après dans les pièces du DCE.

L'entrepreneur doit la réalisation de ces ouvrages de façon complète y compris les travaux nécessaires découlant des études détaillées et d'exécution, même si ces derniers ne figurent pas explicitement sur documents du DCE.

L'entrepreneur reconnaît avoir une connaissance totale des documents techniques constitutifs du DCE.

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M Date : Avril 2026 Page : 5/29		
	LOT 5 – Catégorie B - CCTP « SERRURERIE »		Service MOE	Phase DCE	Doc -	N° 1	Rév. 0

En cas d'omission ou, en cas d'incohérence ou de contradiction entre les pièces entre elles ou avec les normes et les règlements, l'entrepreneur est tenu de faire état de ses observations avant la signature du marché. Passé ce délai, aucune objection ne sera admise, celui-ci faisant son affaire, dans le cadre du forfait de son marché, pour exécuter les travaux selon mise en harmonie des pièces et plans entre eux et avec les normes et règlements en vigueur.

L'entrepreneur s'engage à réaliser, dans le cadre du forfait de son marché, l'ensemble des travaux jusqu'à leur complet achèvement, dans le respect des normes et règlements en vigueur Cahier des Charges et Règles de calcul des Documents Techniques Unifiés.

Les travaux seront réalisés sur des ouvrages existants. Toutes les précautions seront prises pour ne causer aucun dégât à ces ouvrages et aux ouvrages mitoyens en activité durant les travaux.

Le C.C.T.P. du présent corps d'état se décompose en deux documents :

- Le présent C.C.T.P.
- Le C.C.T.C. et ses annexes (Cahier des Clauses Techniques Communes tous les corps d'état) qui fait partie intégrante du C.C.T.P.

Les ouvrages seront exécutés conformément aux prescriptions et dimensions portées aux documents suivants :

- Aux divers plans architecte et de structure inclus au dossier.
- Au dossier établi par les bureaux d'études techniques.

1.3 ÉTENDUE DES PRESTATIONS

Les travaux comprennent en particulier (liste non exhaustive) :

MAISON DU MERIDIEN :

- Les travaux comprennent la fourniture et la pose de serrurerie ainsi que tous les travaux accessoires s'y rattachant tels que définis dans le présent document
- Les études avec notes de calculs, plans des calepinages et détails d'exécution établis d'après le Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E.) y compris relevés sur place.
- Tous les moyens de levage et de manutention nécessaires à la fourniture, le transport à pied d'oeuvre, le stockage, la manutention, le levage, la pose et le réglage de ses propres ouvrages.
- L'ensemble des sécurités du personnel et de l'hygiène sur le chantier.
- La fourniture et la pose des quincailleries, des systèmes de manoeuvre, d'équilibrage, de suspension, de guidage, de fermeture, de verrouillage (y compris ceux nécessaires aux facilités de nettoyage).
- La fourniture et la pose des pattes de scellement des ouvrages.
- La fourniture et la pose des chevilles, douilles autoforeuses et autres systèmes de fixation non incorporés au gros oeuvre, ainsi que des taquets de calage.
- La fourniture des dispositifs de fixation (rails, douilles, taquets, etc...) lorsque ceux-ci doivent être incorporés au gros oeuvre.
- La fourniture et la pose des joints plastiques de calfeutrements dans le cas de pose en feuillure finie.

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M	
					Date : Avril 2026	
					Page : 6/29	
LOT 5 – Catégorie B - CCTP « SERRURERIE »		Service	Phase	Doc	N°	Rév.
		MOE	DCE	-	1	0

- Les réservations (feuilures, engravures et trous) qui n'auraient pu être réalisées par l'entrepreneur de gros oeuvre du fait de l'entrepreneur du présent corps d'état qui n'aurait pas fourni en temps utile, les plans nécessaires.
- La protection de ses ouvrages contre la corrosion par peinture antirouille, galvanisation et autres.
- Les retouches de protection anti-corrosion sur les ouvrages en acier thermolaqué ou en tôle galvanisée et les retouches de finition sur ouvrages peints ou finis en usine.
- Selon localisation dans le présent C.C.T.P, la peinture de finition par thermolaquage.
- Toutes sujétions, modifications, améliorations, rectifications découlant des essais, des observations et recommandations du Maître d'oeuvre ou du Bureau de contrôle, seront à la charge de l'entreprise et incluses dans le prix forfaitaire.
- La fourniture, la réalisation et la mise en oeuvre de l'ensemble des ouvrages décrits dans le C.C.T.P du présent corps d'état.
- Les nettoyages et les enlèvements hors chantier de tous déchets, gravois résultant de l'exécution des travaux du présent corps d'état.
- L'ensemble des sécurités des personnes, du personnel et de l'hygiène sur le chantier.
- Les dispositions nécessaires au respect de la sécurité du personnel contre les chutes (pendant l'exécution des travaux du présent corps d'état).
- Les dispositifs assurant la sécurité des personnes et des biens.
- Cette liste n'est pas limitative.

MAISON NEUVE :

- Fourniture et pose d'un escalier d'issue de secours métallique

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M	
					Date : Avril 2026	
					Page : 7/29	
LOT 5 – Catégorie B - CCTP « SERRURERIE »		Service	Phase	Doc	N°	Rév.
		MOE	DCE	-	1	0

1.4 GENERALITES SPECIFIQUES A LA CATEGORIE TECHNIQUE SERRURERIE

1.4.1 PRESCRIPTIONS DE SECURITE INCENDIE

1.4.1.1 Catégorie d'établissement

L'Entrepreneur doit se conformer aux prescriptions du C.C.T.C et à la notice de sécurité.

L'ensemble des ouvrages doit être conforme à la réglementation en vigueur.

1.4.1.2 Classement au feu des matériaux

Les matériaux mis en œuvre doivent avoir un classement de comportement au feu selon leur fonction et en fonction de la destination des locaux dans lesquels ils sont mis en œuvre.

Les dispositions concernant les établissements recevant du public étant applicables, les cloisons et les faux-plafonds doivent avoir un classement au feu conforme à la réglementation.

Ces dispositions ne sont pas limitatives, les derniers règlements arrêtés ou circulaires en vigueur avant la date de remise de l'offre sont seuls à prendre en compte.

1.4.2 ISOLATION ACOUSTIQUE

L'Entrepreneur du présent corps d'état doit se conformer aux prescriptions du C.C.T.C, aux réglementations acoustiques et thermiques en vigueur et aux exigences suivantes :

- Les menuiseries de façades doivent avoir les certificats de qualification délivrés par le C.S.T.B., le C.T.B.A. ou le C.E.B.T.P.
- Les ouvrages réalisés par l'Entrepreneur ne doivent donc en aucun cas transmettre des bruits ou des vibrations pouvant engendrer un dépassement des seuils autorisés.
- Il est implicitement inclus dans le prix global et forfaitaire de l'Entrepreneur, tout dispositif évitant la transmission de bruits.

1.4.3 ISOLATION THERMIQUE

Voir CCTC

1.4.4 GESTION DES DECHETS

Voir CCTC

L'entrepreneur devra prendre en compte les éléments suivants :

- Déchets à évacuer et trier dans les bennes prévues à cet effet
- Récupération par les fournisseurs des éléments en surplus, des gros emballages, des palettes, etc...

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M	
					Date : Avril 2026	
					Page : 8/29	
LOT 5 – Catégorie B - CCTP « SERRURERIE »		Service	Phase	Doc	N°	Rév.
		MOE	DCE	-	1	0

1.4.5 NETTOYAGE

Chaque zone de travail doit être libérée et nettoyée après chaque nuit et chaque week-end de travail.

Il doit notamment enlever toutes chutes, ses emballages, etc. lorsqu'il a terminé un local et en assurer la sortie du bâtiment jusqu'au lieu de stockage et en assurer l'enlèvement aux décharges publiques sélectives, faute de quoi les déchets et gravois sont enlevés par une Entreprise spécialisée, sur ordre du Maître d'Œuvre, aux frais de l'Entrepreneur.

Après terminaison des travaux, l'Entrepreneur du présent corps d'état doit le nettoyage des pièces où il a travaillé et doit faire constater au Maître d'Œuvre que toutes traces de plâtre, colle ou autres ont été enlevées.

1.4.6 ETABLISSEMENT DU PROJET D'EXECUTION

1.4.6.1 Connaissance des lieux

L'Entrepreneur doit se conformer aux prescriptions du C.C.T.C.

L'Entrepreneur est réputé s'être rendu sur place, connaître les lieux et avoir une parfaite connaissance du bâtiment et de l'état des sols actuels.

En conséquence, ses prix tiennent compte de toutes les contraintes particulières en découlant et l'Entrepreneur ne peut en aucun cas prétendre à indemnité en les évoquant.

1.4.6.2 Études et notes de calculs

Les cotes et sections mentionnées tant sur les plans du Maître d'œuvre que dans le présent C.C.T.P. sont des minima à respecter.

Les plans d'exécution, de détails, d'atelier et de chantier, des ouvrages ainsi que leurs mises à jour sont établis par l'Entrepreneur.

Les frais en résultant doivent être inclus dans les prix forfaitaires des ouvrages.

Les plans de détails d'atelier et de chantier comprennent également :

- Les détails des profils employés.
- Les détails des assemblages et jonctions avec les ouvrages des autres corps d'état.
- Les dispositifs d'isolement avec les autres ouvrages afin d'éviter tout couple électrolytique. Ces dispositifs étant à la charge du présent corps d'état.

Ils indiquent les charges ponctuelles ou superficielles à prendre en compte pour le calcul des fondations et des structures par le GROS OEUVRE.

Ils tiennent compte des tolérances dimensionnelles définies par les règles professionnelles des autres corps d'état.

Les études doivent être faites en coordination étroite avec les Entrepreneurs titulaires des autres corps d'état.

En cas de discordance ou de contradiction entre ces documents, l'Entrepreneur du présent corps d'état fait sa propre affaire des accords à prendre avec les Entrepreneurs concernés et en réfère au Maître d'œuvre pour information, avant d'engager ses fabrications, faute de quoi, il aurait à supporter tous les frais d'adaptation aux ouvrages exécutés.

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M	
					Date : Avril 2026	
					Page : 9/29	
LOT 5 – Catégorie B - CCTP « SERRURERIE »		Service	Phase	Doc	N°	Rév.
		MOE	DCE	-	1	0

La section des profilés et l'épaisseur des tôles définies sur les plans du Maître d'œuvre et dans le présent document sont des minima. L'Entrepreneur doit vérifier par le calcul, celles des ouvrages mis en œuvre, compte tenu de leur propre poids et des contraintes qui leur sont infligées.

Les sections des ventilations indiquées sur les plans ou dans le présent document sont des sections libres et utiles.

1.4.6.3 Classification des ouvertures extérieures :

Par analogie, la classification des portes et ouvertures extérieures doit être déterminée conformément au NF DTU 36.5 (2010-10- 01). Néanmoins les critères physiques minimum auxquelles elles doivent répondre sont les suivants :

- Perméabilité à l'air : classe A*2.
- Étanchéité à l'eau : classe E*4.
- Déformation sous les charges reproduisant les effets du vent : classe V*A2.

La classe 3 doit être prévue au forfait de l'Entreprise si les calculs de la RT Existant le prescrivent.

1.4.6.4 Établissement de l'organigramme des serrures :

L'Entrepreneur doit donner à l'Entrepreneur du corps d'état MENUISERIES BOIS toutes les indications nécessaires à l'établissement de l'organigramme dont il doit tenir compte pour effectuer ses commandes au fournisseur.

Avant toute commande et tout lancement de fabrication, l'Entrepreneur doit obtenir l'accord du Maître d'œuvre et du Maître d'Ouvrage.

La fourniture (paiement au corps d'état MENUISERIES BOIS) et la pose des canons nécessaires aux ouvrages du présent corps d'état sont dues par le présent corps d'état. Pour chaque canon il doit être remis 3 clés.

1.4.7 ÉTUDES DE SYNTHÈSE ET D'EXECUTION

Confer C.C.A.P et C.C.T.C

Chaque lot doit ses propres études d'exécution des ouvrages le concernant.

1.4.8 COORDINATION

L'Entrepreneur doit se conformer aux prescriptions du C.C.A.P et du C.C.T.C.

Il doit s'assurer qu'il peut disposer, à ses frais, du matériel de levage mis en place sur le chantier, faute de quoi, il aurait à fournir son propre matériel de levage sans pouvoir prétendre à une indemnité quelconque.

1.4.9 RESERVATIONS -TROUS ET PERCEMENTS

L'Entrepreneur doit se conformer aux prescriptions du C.C.T.C.

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M	
					Date : Avril 2026	
					Page : 10/29	
LOT 5 – Catégorie B - CCTP « SERRURERIE »		Service	Phase	Doc	N°	Rév.
		MOE	DCE	-	1	0

1.4.10 SCELLEMENTS - REBOUCHAGES ET CALFEUTREMENTS - RACCORDS

L'Entrepreneur doit se conformer aux prescriptions du C.C.T.C.

1.4.11 MATERIEL DE CHANTIER - ECHAFAUDAGE

L'Entrepreneur doit mettre à disposition sur le chantier, tout le matériel qu'il juge utile, à l'exécution de ses travaux et à la sécurité de ses employés (échafaudages, engins de levage, etc....). Néanmoins, le Maître d'Œuvre et/ou le C.S.P.S. se réserve le droit de demander la mise en service de matériel plus conséquent s'il juge que celui qui est sur le chantier est insuffisant ou ne répond pas aux normes de sécurité.

1.4.12 CONTROLE ET ESSAIS

L'Entrepreneur doit se conformer aux prescriptions du C.C.T.C.

L'Entrepreneur est tenu de se soumettre aux contrôles, vérifications et essais imposés par :

- Les règlements en vigueur.
- Les D.T.U. et Cahiers du C.S.T.B.
- L'Architecte, le Maître d'Œuvre ou le Maître de l'Ouvrage.
- Le Contrôleur Technique.
- Les avis techniques.
- Les Cahiers de Prescriptions de pose.

Les frais afférents à ces opérations sont à la charge de l'Entrepreneur.

Il peut être prélevé, en présence du Maître d'Œuvre, des échantillons d'ouvrages, à des fins d'expertises, notamment pour tester les qualités phoniques des matériaux.

L'Entrepreneur du présent corps d'état est tenu de prendre en charge les essais sous le contrôle d'un bureau spécialisé et agréé par le Maître de l'Ouvrage.

L'Entrepreneur est tenu de se soumettre d'une part aux contrôles, vérifications et essais imposés par les normes et règles, d'autre part aux conditions fixées par le Maître d'Œuvre lors de la coordination d'exécution.

Selon demande du bureau de contrôle, l'Entrepreneur procédera éventuellement à des essais aux sacs des garde-corps, conformément à la norme NF P.01.013. Il doit donc mettre en place à cet effet un prototype de chaque type de garde-corps permettant la réalisation de ces essais à ses frais exclusifs.

Dans tous les cas, les essais sont sanctionnés par un procès-verbal d'essai ne pouvant en aucun cas être considéré comme procès-verbal de réception des travaux.

Dans le cas où les ouvrages livrés sont d'une qualité inférieure à celle précisée au marché, l'ensemble de la livraison est refusé, y compris les quantités déjà posées.

1.4.13 RECEPTION - GARANTIE

La réception des travaux est réalisée conformément aux prescriptions du C.C.A.P.

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M Date : Avril 2026 Page : 11/29		
	LOT 5 – Catégorie B - CCTP « SERRURERIE »		Service	Phase	Doc	N°	Rév.
			MOE	DCE	-	1	0

2 RAPPEL DE LA REGLEMENTATION

2.1.1 GENERALITES

L'Entrepreneur du présent corps d'état est tenu de respecter les lois, décrets, arrêtés et règlements administratifs qui s'appliquent à cette réalisation ainsi que les normes et documents qui régissent techniquement les travaux objet du présent C.C.T.P.

En cas de discordance entre ces différents documents, celui de date la plus récente fait foi.

La liste des documents rappelée ci-dessous n'est pas limitative. Tous les documents en vigueur à la date de remise de l'offre sont réputés connus de l'Entrepreneur.

L'attention de l'Entrepreneur est attirée sur quelques textes de portées générales. L'ensemble de la réglementation étant applicable, l'Entrepreneur doit se reporter aux textes publiés par le R.E.E.F.

2.1.2 DECRETS, REGLEMENTS ET ARRETES

L'Entrepreneur du présent corps d'état est tenu de respecter l'ensemble des décrets, règlements et arrêtés en vigueur.

2.1.3 DOCUMENTS TECHNIQUES UNIFIES (D.T.U.)

Sont applicables, aux matériaux employés d'une part, à l'exécution des travaux d'autre part, les prescriptions et recommandations des Cahiers des Charges (ou ayant valeur de Cahier des Charges) des Documents Techniques Unifiés (D.T.U.), suivis du Cahier des Clauses Spéciales, mémento de conception ou mise en œuvre, additifs et erratums publiés par le C.S.T.B. :

- D.T.U. 32.1 (NF.P 22-201) : Constructions métalliques : Charpente en acier.
- NF DTU 34.1 P1-1 (août 2014) : Travaux de bâtiment : Mise en œuvre des portes et portails industriels, commerciaux et résidentiels Partie 11 : Cahier des clauses techniques types (Indice de classement : P-25-201-1-1).
- NF DTU 34.1 P1-2 (août 2014) : Travaux de bâtiment : Mise en œuvre des portes et portails industriels, commerciaux et résidentiels Partie 12 : Critères généraux de choix des matériaux (Indice de classement : P-25-201-1-2).
- NF DTU 34.1 P2 (août 2014) : Travaux de bâtiment : Mise en œuvre des portes et portails industriels, commerciaux et résidentiels Partie 2 : Cahier des clauses administratives spéciales types (Indice de classement : P252012).
- DTU 34.3 (NF P25-203) (octobre 2011) : Travaux de bâtiment - Choix des portes industrielles, commerciales et de garage en fonction de leur exposition au vent - Mémento pour les maîtres d'œuvre.
- D.T.U. 36.5 (NF P 20-202) : Mise en oeuvre des fenêtres et portes extérieures.
- DTU 36.5 P1-1 (NF P 20-202-1-1) (avril 2010) : Travaux de bâtiment - Mise en œuvre des fenêtres et portes extérieures - Partie 1-1 : Cahiers des clauses techniques types.
- DTU 36.5 P1-2 (NF P20-202-1-2) (avril 2010) : Travaux de bâtiment - Mise en œuvre des fenêtres et portes extérieures - Partie 1-2 : Critères généraux de choix des matériaux (CGM).

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M Date : Avril 2026 Page : 12/29		
	LOT 5 – Catégorie B - CCTP « SERRURERIE »		Service	Phase	Doc	N°	Rév.
			MOE	DCE	-	1	0

- DTU 36.5 P2 (NF P20-202-2) (avril 2010) : Travaux de bâtiment - Mise en œuvre des fenêtres et portes extérieures - Partie 2 : Cahier des clauses administratives spéciales types.
- DTU 36.5 P3 (NF P20-202-3) (octobre 2010) : Travaux de bâtiment - Mise en œuvre des fenêtres et porte extérieures – Partie 3 : mémento de choix en fonction de l'exposition.
- D.T.U. 39 (NF.P 78-201) : Miroiterie - Vitrerie.

Cette liste n'est pas limitative.

2.1.4 NORMES EUROPEENNES ET FRANÇAISES

Les matériaux et les mises en œuvre, dont la réalisation est prévue au marché, doivent satisfaire aux dispositions portées par l'ensemble des Normes Européennes et Françaises publiées par l'Association Française de Normalisation (A.F.N.O.R.) et homologuées par arrêté ministériel et en vigueur à la date de remise de l'offre, même si elles ne sont pas citées dans le présent document.

- Classe A : Métallurgie :
 - A 05 - Essais physico-chimiques - Essais de corrosion.
 - A 35 - Produits longs - Comparaison des nuances d'acier françaises et étrangères.
 - A 45 - Barres et profilés laminés à chaud.
 - A 46 - Produits plats laminés à chaud et tôles laminées à froid.
 - A 49 - Tubes et produits tubulaires en acier.
 - A 91 - Revêtements métalliques et traitements de surface.
- Classe P : Bâtiment :
 - P 01 - Dimensions des constructions.
 - NF EN 12519 (2018-08-22) : Fenêtres et portes pour piétons - Terminologie.
 - NF P20-101 (juin 2011) : Portes et blocs portes - Caractéristiques dimensionnelles.
 - FD P20-200 (juillet 2011) : Sécurité des fenêtres - Système anti-défenestration dans les logements.
 - NF P20-302 (mai 2008) : Caractéristiques des fenêtres.
 - NF P20-401 : Charpente - Menuiserie - Serrurerie - Dimensions des châssis et croisées à la française (Indice de classement : P20-401).
 - NF EN 14351+A2 (11/2016) : Fenêtres et portes - Norme produit, caractéristiques de performance - Partie 1 : fenêtres et blocs portes extérieurs pour piétons (Indice de classement : P20-500-1).
 - NF EN 14600 (décembre 2005) : Blocs-portes et fenêtres ouvrantes résistant au feu et/ou pare-fumées - Exigences et classification (Indice de classement : P20-700).
 - NF P20-501 (mai 2008): Méthodes d'essais des fenêtres - Indice de classement : P20-501.
 - NF EN 1026 (mai 2016): Fenêtres et portes - Perméabilité à l'air - Méthode d'essai Indice de classement : P20-502.
 - NF EN 12211 (mai 2016): Fenêtres et portes - Résistance au vent - Méthode d'essai Indice de classement : P20-503.

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M Date : Avril 2026 Page : 13/29		
	LOT 5 – Catégorie B - CCTP « SERRURERIE »		Service MOE	Phase DCE	Doc -	N° 1	Rév. 0

- NF EN 1027 (mai 2016): Fenêtres et portes - Étanchéité à l'eau - Méthode d'essai - Indice de classement : P20-505.
- NF EN 12207 (mars 2017): Fenêtres et portes - Perméabilité à l'air - Classification Indice de classement : P20-507.
- NF EN 12210 (mai 2016) : Fenêtres et portes - Résistance au vent - Classification (Indice de classement : P20-508).
- NF EN 12208 (mai 2000) : Fenêtres et portes - Etanchéité à l'eau - Classification (Indice de classement : P20-509).
- NF EN 951 (avril 1999) : Vantaux de portes - Méthode de mesure des hauteur, largeur, épaisseur et équerrage (Indice de classement : P20-512).
- NF EN 1294 (juillet 2000) : Vantaux de portes - Détermination du comportement aux variations d'humidité entre des climats successifs uniformes (Indice de classement : P20-513).
- NF EN 1121 (septembre 2000) : Portes - Comportement entre deux climats différents - Méthode d'essai (Indice de classement : P20-514) (P20-515).
- NF EN 947 (avril 1999) : Portes battantes ou pivotantes - Détermination de la résistance à la charge verticale (Indice de classement : P20-516).
- NF EN 948 (septembre 2000) : Portes battantes ou pivotantes - Détermination de la résistance à la torsion statique (Indice de classement : P20-517).
- XP P20-526 (octobre 2007) : Portes - Essais de pré-finitions, exigences et classification.
- NF EN 949 (avril 1999) : Fenêtres et façades-rideaux, portes, stores et fermetures - Détermination de la résistance au choc de corps mou et lourd pour les portes (Indice de classement : P20-527).
- NF EN 1191 (mars 2013) : Fenêtres et portes - Résistance à l'ouverture et fermeture répétée - Méthode d'essai (Indice de classement : P20-528).
- NF EN 1192 (juin 2000) : Portes - Classification des exigences de résistance mécanique (Indice de classement : P20-530).
- NF EN 12217 (juillet 2015) Portes - Forces de manoeuvre - Prescriptions et classification Indice de classement : P20- 531.
- NF EN 12046 (juin 2000) : Forces de manoeuvre - Méthodes d'essai (Indice de classement : P20-532).
- NF EN 12219 (novembre 2000) : Portes - Influences climatiques - Exigences et classification (Indice de classement : P20-533).
- NF EN 12400 (février 2003) : Fenêtres et portes - Durabilité mécanique - Prescriptions et classification (Indice de classement : P20-534).
- NF EN 13123-1 (août 2001) Fenêtres, portes et fermetures - Résistance à l'explosion - Prescriptions et classification Partie 1 : tube à effet de souffle (shock tube).
- NF EN 13123-2 (août 2004) Portes, fenêtres et fermetures - Résistance à l'explosion - Exigences et classification Partie 2 : essai en plein air - Indice de classement : P20-541.

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M Date : Avril 2026 Page : 14/29		
	LOT 5 – Catégorie B - CCTP « SERRURERIE »		Service MOE	Phase DCE	Doc -	N° 1	Rév. 0

- NF EN 13124-1 (août 2001) Fenêtres, portes et fermetures - Résistance à l'explosion - Méthode d'essai Partie 1 : tube à effet de souffle (shock tube) - Indice de classement : P20-542.
- NF EN 13124-2 (septembre 2004) Portes, fenêtres et fermetures - Résistance à l'explosion - Méthode d'essai Partie 2 : essai en plein air - Indice de classement : P20-543.
- NF EN 1522 (février 1999) : Fenêtres, portes, fermetures et stores - Résistance aux balles - Prescriptions et classification (Indice de classement : P20-602).
- NF EN 1523 (février 1999) : Fenêtres, portes, fermetures et stores - Résistance aux balles - Méthode d'essai (Indice de classement : P20-603).
- NF EN 952 (septembre 2000) : Vantaux de portes - Planéités générale et locale - Méthode de mesure (Indice de classement : P20-604).
- NF EN 1530 (mars 2000) : Vantaux de portes - Planéité générale et planéité locale - Classes de tolérances (Indice de classement : P20-605).
- NF EN 1529 (mars 2000) : Vantaux de portes - Hauteur, largeur, épaisseur et équerrage - Classes de tolérances (Indice de classement : P20-606).
- NF EN 1627 (novembre 2011) : Blocs-portes pour piétons, fenêtre, façades rideaux, grilles et fermetures - Résistance à l'effraction - Prescription et classification (Indice de classement : P20-607).
- NF EN 1628+A1 (février 2016) Blocs-portes pour piétons, fenêtres, façades rideaux, grilles et fermetures - Résistance à l'effraction - Méthode d'essai pour la détermination de la résistance à la charge statique - Indice de classement : P20-608.
- NF EN 1629+A1 (février 2016) Blocs-portes pour piétons, fenêtres, façades rideaux, grilles et fermetures - Résistance à l'effraction - Méthode d'essai pour la détermination de la résistance à la charge dynamique - Indice de classement : P20-609.
- NF EN 1630+A1 (février 2016) Blocs-portes pour piétons, fenêtres, façades, rideaux, grilles et fermetures - Résistance à l'effraction - Méthode d'essai pour la détermination de la résistance aux tentatives manuelles d'effraction - Indice de classement : P20-610.
- XP P20-650 (janvier 2009) : Fenêtres, portes-fenêtres, châssis fixes et ensembles menuisés - Pose de vitrage minéral en atelier.
- NF P24-351 (juillet 1997) : Menuiserie métallique - Fenêtres, façades rideaux, semi-rideaux, panneaux à ossature métallique - Protection contre la corrosion et préservation des états de surface + Amendement A1 (juillet 2003) + Amendement A2 (mars 2012).
- NF EN 14024 (mars 2005) : Profilés métalliques à rupture de pont thermique - Performances mécaniques - Exigences, preuve et essais pour évaluation (Indice de classement : P24-507).
- NF P25-362/A1 (2001-08-01) : Fermetures pour baies libres et portails - Spécifications techniques - Règles de sécurité.
- NF EN 14759 (novembre 2005) : Fermetures - Isolation acoustique vis-à-vis des bruits aériens - Présentation de la performance (Indice de classement : P25-460).
- NF EN 13527 (décembre 1999) : Fermetures pour baies équipées de fenêtres, stores intérieurs et extérieurs - Détermination de l'effort de manoeuvre (Indice de classement : P25-502).

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M Date : Avril 2026 Page : 15/29		
	LOT 5 – Catégorie B - CCTP « SERRURERIE »		Service MOE	Phase DCE	Doc -	N° 1	Rév. 0

- NF EN 12194 (août 2000) : Fermetures pour baies équipées de fenêtres, stores extérieurs et intérieurs – Fausses manoeuvres - Méthodes d'essais (Indice de classement : P25-503).
- NF EN 12045 (août 2000) : Fermetures, stores extérieurs et stores intérieurs motorisés - Sécurité d'utilisation – Mesure de l'effort de poussée (Indice de classement : P25-504).
- NF EN 12216 (novembre 2002) : Fermetures, stores extérieurs et stores intérieurs - Terminologie, glossaire et définitions (Indice de classement : P25-505).
- NF EN 12833 (janvier 2002) : Volets roulants pour fenêtres de toit et véranda - Résistance à la charge de neige - Méthode d'essai (Indice de classement : P25-506).
- NF EN 12835 (février 2001) : Fermetures étanches - Essai de perméabilité à l'air (Indice de classement : P25-507).
- NF EN 13125 (mars 2002) : Fermetures pour baies équipées de fenêtres, stores intérieurs et extérieurs – Résistance thermique additionnelle - Attribution d'une classe de perméabilité à l'air à un produit (Indice de classement : P25-509).
- NF EN 13330 (mars 2003) : Fermetures - Chocs de corps dur - Méthode d'essai (Indice de classement : P25-510).
- NF EN 13561+A1 (novembre 2008) : Stores extérieurs - Exigences de performance, y compris la sécurité (Indice de classement : P25-511).
- NF EN 13659+A1 (novembre 2008) : Fermetures pour baies libres équipées de fenêtres - Exigences de performance y compris la sécurité (Indice de classement : P25-512).
- NF EN 14201 (juillet 2004) : Fermetures pour baies équipées de fenêtres, stores intérieurs et stores extérieurs - Résistance aux manoeuvres répétées (endurance mécanique) - Méthodes d'essai (Indice de classement : P25-513).
- NF EN 14202 (décembre 2004) : Stores extérieurs et fermetures pour baies équipées de fenêtres - Aptitude à l'emploi des actionneurs électriques tubulaires ou carrés - Exigences et méthodes d'essais (Indice de classement : P25-514).
- NF EN 14203 (août 2004) : Fermetures pour baies équipées de fenêtres, stores intérieurs et extérieurs - Aptitude à l'emploi des treuils avec manivelle à tige oscillante - Exigences et méthodes d'essais (Indice de classement : P25-515).
- NF EN 14500 (juillet 2008) : Fermetures et stores - Confort thermique et lumineux - Méthodes d'essai et de calcul
- (Indice de classement : P25-516).
- NF EN 14501 (décembre 2005) : Fermetures et stores - Confort thermique et lumineux - Caractérisation des performances et classification (Indice de classement : P25-517).
- NF EN 13241-1+A1 (NF P25-320-1) (juin 2011) : Portes et portails industrielles, commerciales et de garage - Norme de produit.
- NF EN 1125 (juin 2008) : Quincaillerie pour le bâtiment - Fermetures anti-panique manoeuvrées par une barre horizontale, destinées à être utilisées sur des voies d'évacuation- Exigences et méthodes d'essai (Indice de classement : P26- 315).
- NF EN 1154 (février 1997) : Quincaillerie pour le bâtiment - Dispositifs de fermeture de porte avec amortissement - Prescriptions et méthodes d'essai + Amendement A1 (juin 2003) (Indice de classement : P26-316).

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M		
					Date : Avril 2026		
					Page : 16/29		
LOT 5 – Catégorie B - CCTP « SERRURERIE »			Service	Phase	Doc	N°	Rév.
			MOE	DCE	-	1	0

- NF EN 179 (mai 2008) : Quincaillerie pour le bâtiment - Fermetures d'urgence pour issues de secours manoeuvrées par une béquille ou une plaque de poussée, destinées à être utilisées sur des voies d'évacuation - Exigences et méthodes d'essai (Indice de classement : P26-318).
- NF EN 1155 (juillet 1997) : Quincaillerie pour le bâtiment - Dispositifs de retenue électromagnétique pour portes battantes - Prescriptions et méthodes d'essai + Amendement A1 (juin 2003) (Indice de classement : P26-319).
- NF EN 1158 (avril 1997) : Quincaillerie pour le bâtiment - Dispositifs de sélection de vantaux - Prescriptions et méthodes d'essai + Amendement A1 (juin 2003) (Indice de classement : P26-320).
- NF EN 1303 (août 2005) : Quincaillerie pour le bâtiment - Cylindres de serrures - Exigences et méthodes d'essai (Indice de classement : P26-321).
- NF EN 1935 (avril 2002) : Quincaillerie pour le bâtiment - Charnières axe simple - Prescriptions et méthodes d'essai (Indice de classement : P26-322).
- NF EN 12051 (décembre 1999) : Quincaillerie pour le bâtiment - Verrous de portes et de fenêtres - Prescriptions et méthodes d'essai (Indice de classement : P26-323).
- NF EN 12209 (avril 2004) : Quincaillerie pour le bâtiment - Serrures - Serrures mécaniques et gâches - Exigences et méthodes d'essai (Indice de classement : P26-324).
- NF EN 12365 (décembre 2003) : Quincaillerie pour le bâtiment - Profilés d'étanchéité de vitrage et entre ouvrant et dormant pour portes, fenêtres, fermetures et façades rideaux (Indice de classement : P26-327-1).
- NF EN 14637 (janvier 2008) : Quincaillerie pour le bâtiment - Système de retenue contrôlé électriquement pour blocs- portes, coupe feu ou pare-fumée - Exigences, méthode d'essai, mise en oeuvre et maintenance (Indice de classement : P26-332).
- NF EN 14846 (novembre 2008) : Quincaillerie pour le bâtiment - Serrures - Serrures et gâches électromécaniques - Exigences et méthodes d'essai (Indice de classement : P26-333).
- FD CEN/TR 15894 (septembre 2009) : Quincaillerie pour le bâtiment - Accessoires de portes pour enfants, personnes âgées ou personnes handicapées dans les habitations et bâtiments publics - Guide destiné aux prescripteurs (Indice de classement : P26-337).
- NF P26-409 (février 2005) : Quincaillerie de bâtiment - Serrures à mortaiser verticales dites de 135, simples.
- NF P26-414 (février 2005) : Quincaillerie de bâtiment - Serrures à mortaiser verticales dites de 150 simples, de sûreté à gorges ou de sûreté à cylindres.
- NF P26-431 (mai 1991) : Quincaillerie - Serrures de bâtiment - Serrures multipoint anti-effraction de bâtiment en appliqué.
- NF EN 1670 (juillet 2007) : Quincaillerie pour le bâtiment - Résistance à la corrosion - Exigences et méthodes d'essai (Indice de classement : P26-433).

En cas de discordance entre ces différentes normes, celle de date la plus récente fait foi.

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M	
					Date : Avril 2026	
					Page : 17/29	
LOT 5 – Catégorie B - CCTP « SERRURERIE »		Service	Phase	Doc	N°	Rév.
		MOE	DCE	-	1	0

2.1.5 AUTRES PUBLICATIONS

2.1.5.1 Du C.S.T.B.

Documents publiés dans les cahiers du C.S.T.B. en particulier les avis techniques instruits et prononcés par un groupe spécialisé de la Commission Ministérielle créée par l'arrêté du 2 Décembre 1969 et ayant fait l'objet d'une conclusion à un "risque normal" formulée par la Commission d'Études Techniques de l'AFAC (la CETA).

- Les règles AL - Règles de conception et de calculs des charpentes en alliage d'aluminium (Juillet 1977).
- Eurocode 1 : bases de calcul et actions sur les structures et Document d'Application Nationale - Partie 1-3 : actions générales - Charges de neige. (P06-113-1).
- Eurocode 1 : actions sur les structures - Partie 1-4 : actions générales - Actions du vent.
- Eurocode 3 - Règles de calcul des constructions en acier.
- Eurocode 8 - Règles de calcul des structures pour leur résistance aux séismes.
- Eurocode 9 - Règles de calcul des constructions en aluminium.
- Tous autres documents en vigueur ou en cours de validité publiés par le C.S.T.B.

2.1.5.2 Des Organismes Professionnels

Ces documents ne peuvent en aucun cas prévaloir sur les règlements, normes et D.T.U. En cas de contradictions, seuls ces derniers priment :

- Spécifications techniques de décapage par projection d'abrasif (Office National d'Homologation des Garanties de Peinture Industrielle).
- Les cahiers du Centre Technique de l'Aluminium (C.T.A.).
- Les Cahiers de l'Office Technique pour l'Utilisation de l'Acier (O.T.U.A.).
- Les directives communes de l'Union Européenne pour l'Agrément Technique de la Construction (U.E.A.T.C.).
- Les tolérances dimensionnelles du gros oeuvre des bâtiments traditionnels ou assimilés d'applications aux façades (annales ITBTP n° 351).
- Les tolérances admissibles du gros oeuvre (règles professionnelles fascicule : "Fabrication et mise en oeuvre des façades rideaux".
- Fascicule de l'U.N.M. (Union Nationale de Maçonnerie) intitulé "Tolérances dimensionnelles des ouvrages en maçonnerie".
- Recommandations TECMAVER : Spécifications pour la mise en œuvre des matériaux verriers dans le bâtiment.
- Règles professionnelles pour la fabrication et la mise en œuvre des façades - rideaux de façades - panneaux métalliques, publiées par le Syndicat National de la Construction des Fenêtres façades et Activités associées (S.N.F.A.) et le Syndicat National des Joints de Façades (S.N.J.F.).

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M Date : Avril 2026 Page : 18/29		
	LOT 5 – Catégorie B - CCTP « SERRURERIE »		Service MOE	Phase DCE	Doc -	N° 1	Rév. 0

- Recommandations professionnelles (Juillet 1981) pour le calfeutrement entre gros oeuvre et menuiseries.

2.1.5.3 Prescriptions des fabricants

Pour chaque matériau employé, l'Entrepreneur doit se conformer aux prescriptions du fabricant, ainsi qu'aux recommandations de mise en œuvre définies dans les avis techniques.

2.1.5.4 Règles de sécurité

De même, l'Entrepreneur est censé connaître toutes les règles de sécurité du domaine de sa profession, et notamment celles concernant :

- Les caractéristiques dimensionnelles et physico-chimique des matériaux et ouvrages.
- La prévention contre l'incendie.
- La prévention contre les accidents du travail.

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M Date : Avril 2026 Page : 19/29		
	LOT 5 – Catégorie B - CCTP « SERRURERIE »		Service MOE	Phase DCE	Doc -	N° 1	Rév. 0

3 PROVENANCE ET QUALITE DES MATERIAUX

L'Entrepreneur doit se conformer aux prescriptions du C.C.T.C. ainsi qu'aux dispositions suivantes :

3.1 PROFILES EN ACIER

Les aciers employés sont de la catégorie "laminés marchands" conformément aux spécifications des Normes Françaises homologuées classe "A 48 et 49" métallurgie tant en ce qui concerne leur qualité que leurs dimensions.

Ils sont parfaitement laminés, calibrés et bien forgés, exempts de paille, gerçures, brûlures et autres défauts. Ils sont également doux et non cassants, malléables à froid. Leur cassure doit présenter une texture à nerf fin et homogène.

Les tôles proviennent de laminoirs connus et sont d'épaisseur constante.

L'emploi d'acier revêtu de poussière de rouille est toléré dans la mesure où l'application de la protection antirouille se fait après un décalaminage. Tous profilés ou tôles d'acier laissant apparaître des traces de calamine ou de piquage sont à proscrire.

3.2 METAUX ET ALLIAGES NON FERREUX

Les métaux et alliages non ferreux doivent correspondre aux normes de la classe "A 51".

3.3 BOULONNERIES, CHEVILLES :

La boulonnerie non précontrainte est conforme notamment aux Normes NF E 27 et NF P 22 , complétées par les recommandations du CTICM, de qualité 8.8 au minimum.

La mise en oeuvre est conforme aux recommandations de la classe 2 de la norme NF P 22.

La boulonnerie à serrage contrôlé est conforme aux Normes NF E 27, de qualité équivalente 8,8 au minimum, label NF.

La boulonnerie en acier inoxydable est conforme aux normes ASTM A 193-83 et A 194-83.

Les boulons, axes et écrous sont livrés normalisés et trempés. Les rondelles et accessoires ont la même nuance et la même finition que leurs boulons.

Le système de cheville est conforme aux normes NF-E- 27 essais d'arrachement - interprétation des résultats et essais de comportement.

Cheville à expansion par effort contrôlé (Mega ou équivalent), ou cheville chimique.

Le dimensionnement et la mise en oeuvre sont effectués en conformité avec le cahier des charges du fournisseur.

Les nuances sont choisies en fonction des matériaux assemblés, notamment pour éviter la corrosion électrolytique.

De manière générale des platines en acier inoxydable sont fixées avec des chevilles en acier inoxydable et des platines en acier galvanisé sont fixées avec des chevilles en acier galvanisé à chaud.

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M	
					Date : Avril 2026	
					Page : 20/29	
LOT 5 – Catégorie B - CCTP « SERRURERIE »		Service	Phase	Doc	N°	Rév.
		MOE	DCE	-	1	0

3.4 QUINCAILLERIES :

Les quincailleries sont toujours de première qualité et sont uniformisées. Elles sont du même fabricant pour tous les corps d'état.

Toutes les quincailleries doivent répondre aux exigences des normes NF. série P26, être estampillées NF - SNFQ1 et doivent avoir satisfait aux essais imposés au matériel similaire ayant obtenu un label de qualité. Les marques spécifiées au présent document ne peuvent être modifiées qu'avec l'approbation absolue du Maître d'œuvre.

Les ferme-porte hydrauliques, type DORMA, BRICARD, GEZE, etc..., ou produit équivalent, sont de force proportionnelle aux efforts qu'ils ont à supporter et au poids des vantaux dont ils commandent la fermeture. Ils sont à frein et réglables pour assurer une vitesse constante de fermeture et un amortissement très doux au moment de la fermeture. Les portes à 2 vantaux prévues avec ferme-porte hydraulique, sont équipées d'un sélecteur de fermeture.

Pour les portes coupe-feu et/ou pare-flammes :

- Ferme porte à crémaillère en applique avec bras à coulisse.

Pour les autres portes :

- Ferme-porte à crémaillère en applique avec bras à coulisse et arrêt mécanique.
- Les fermetures antipaniques.

Toutes les portes, sans exception, sont équipées :

- De 4 paumelles minimum par vantail.
- D'un ensemble béquille double adapté au type de serrure prescrit.
- D'un porte étiquette de signalisation.
- D'un butoir de porte par vantail.

Les béquilles sont du type :

- VACHETTE : Gamme D Série SLIM Chromé Satin ou produit équivalent sur rosaces.

Nota : Les béquilles situées à moins de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle seront du type STAINLESS LINE de NORMBAU série EST 41.320 ou produit équivalent (béquilles de 320 mm de longueur).

Les butoirs de porte sont à douille fileté :

- VACHETTE : Coordonnées 3737 en aluminium, ou produit équivalent.

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M	
					Date : Avril 2026	
					Page : 21/29	
LOT 5 – Catégorie B - CCTP « SERRURERIE »		Service	Phase	Doc	N°	Rév.
		MOE	DCE	-	1	0

3.5 SERRURES

Les serrures sont de première qualité et conformes aux normes N.F.P Série 26. Elles sont parfaitement adaptées au type de menuiserie et posées selon les prescriptions des documents techniques de mise en œuvre du fabricant.

La marque des serrures et canons est uniformisée pour tous les corps d'état, elle sera choisie par le Maître d'Ouvrage entre VACHETTE, LAPERCHE, BRICARD, J.P.M. ou FONTAINE. Chaque canon de serrure est fourni avec 3 clés sauf contre-indications du présent C.C.T.P.

Le niveau de prestations est la serrure de sûreté type ALPHA des Ets BRICARD ou KESO des Ets JPM ou produit équivalent.

Le canon des serrures (de type Européen selon choix à arrêter) est à la charge du présent corps d'état suivant les indications de l'organigramme établi par le coprs d'état MENUISERIES BOIS suivant la demande formulée par le Maître d'Ouvrage.

Les types de canon de sûreté seront choisis entre :

- FONTAINE : Cylindre sûreté SENIOR.
- J.P.M. : Cylindre 405 ou KESO.
- BRICARD : Cylindre CHIFRAL AVEC MOBILE ou ALPHA.

Les serrures correspondantes sont choisies par le Maître d'Ouvrage.

3.6 FINITION DES OUVRAGES

Tous les menus ouvrages et équipements de tous les ouvrages extérieurs sont prévus avec peinture de finition réalisée par le présent corps d'état doivent avoir la même finition : tels que vis, parcloles, plinthes, chants plats, etc...

3.7 JOINTS D'ETANCHEITE

Les joints d'étanchéité élastomère (EPDM) mis en oeuvre doivent avoir le label SNJF et avoir obtenu l'accord de couverture en garantie par les assurances spécialisées. L'emploi de joints d'étanchéité préformés, n'est retenu que sous réserve d'accord du Maître d'oeuvre.

Ils sont protégés pendant toute la durée du chantier contre les projections de plâtre, ciment et peinture.

Si les joints mis en oeuvre sont inefficaces ou risquent de présenter des défauts dans le temps, le Maître d'oeuvre se réserve le droit de demander des joints d'obturation complémentaires, sans que l'Entreprise puisse prétendre à une indemnité.

L'étanchéité entre le dormant et la structure (ou maçonnerie, plâtrerie) est due par le présent corps d'état.

3.8 TOLERANCES

Tous les ouvrages seront conçus pour encaisser les tolérances de maçonnerie et assurer le calfeutrement des jeux éventuels.

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire du présent corps d'état devra vérifier les côtes des ouvrages livrés, le commencement d'exécution valant réception sans réserves, toute contestation après début d'exécution ne pourra être prise en considération.

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M	
					Date : Avril 2026	
					Page : 22/29	
LOT 5 – Catégorie B - CCTP « SERRURERIE »		Service	Phase	Doc	N°	Rév.
		MOE	DCE	-	1	0

4 CONDITIONS D'EXECUTION

L'Entrepreneur doit se conformer aux prescriptions du C.C.T.C. ainsi qu'aux dispositions suivantes :

4.1 GRILLES DE VENTILATION

Les grilles de ventilation extérieures doivent comporter un larmier en parties haute et basse.

Les grilles sont fixées par pattes à scellement soudées.

4.2 BATIS

Les bâtis posés aux nus des façades comportent un larmier en partie haute.

L'étanchéité est assurée par un recouvrement suffisant des fers et une planimétrie parfaite des surfaces en contact.

4.3 QUINCAILLERIES

Les articles de quincailleries sont mis en place avec le plus grand soin. Les entailles nécessaires à leur pose ont la section voulue pour ne pas altérer la rigidité des profilés, elles ont les dimensions précises de la ferrure en largeur et en longueur et elles sont exécutées de telle sorte que les pièces affleurent exactement les fers.

Les vis sont toujours de force en rapport avec l'importance des objets qu'elles doivent fixer et sont de même finition que l'ouvrage fixé (laiton poli ou chromé, acier cadmié, acier thermolaqué, inox, etc...).

Avant mise en place, tous les éléments de quincailleries comportant des organes mobiles (serrures, becs-de-cane, etc...) sont démontés et graissés ou huilés.

4.4 MISE EN OEUVRE

Tous les ouvrages sont exécutés avec le plus grand soin. Les profilés et tubes dressés et coupés régulièrement n'ont ni jarret ni cassure. Les ouvrages forgés sur profilés ou tubes comportant des cintres sont parfaitement ajustés ou débillardés sans déformation des sections.

Les assemblages sont bien ajustés, parfaitement exécutés et ragrés pour éviter tous gauchissements et déformations ultérieures.

Les soudures effectuées sur le pourtour des pièces à souder sont poncées, invisibles, affleurées et polies pour être invisibles partout où l'ouvrage est visible (excepté locaux techniques et parkings) et sont nuisibles à l'esthétique et/ou au bon fonctionnement des ouvrages.

Les parties mobiles ont un jeu tenant compte de la chaleur, de la dilatation possible des fers et de la peinture.

Après découpe, les tôles sont soigneusement planées.

Les pattes à scellement sont placées au droit des paumelles.

Les structures en tube acier comportent des orifices d'évacuation des eaux de condensation (cadres de porte, main courante, etc...) et tous les abouts sont bouchés par platine soudée invisible : platine droite ou platine calotte sphérique au choix du Maître d'oeuvre.

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M Date : Avril 2026 Page : 23/29		
	LOT 5 – Catégorie B - CCTP « SERRURERIE »		Service MOE	Phase DCE	Doc -	N° 1	Rév. 0

4.5 FIXATIONS

Les garde-corps et mains courantes sur écuyers sont fixés par boulons et chevilles chimiques autoforeuses à l'extérieur et par pattes à scellement soudées sur les platines à l'intérieur.

L'emploi des chevilles chimiques doit être prévu selon nécessité.

Les platines extérieures reçoivent un cordon invisible d'étanchéité au droit de la maçonnerie.

4.6 CHANTS PLATS D'HABILLAGES

L'Entrepreneur du présent corps d'état doit tous les habillages intérieurs et extérieurs tels que chants plats aux 2 faces et 4 sens dans le même matériau et même finition que l'ouvrage, y compris assemblage à coupe d'onglet de telle sorte qu'aucun habillage, ne soit à prévoir par les autres corps d'état.

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M		
			 		Date : Avril 2026		
					Page : 24/29		
	LOT 5 – Catégorie B - CCTP « SERRURERIE »		Service	Phase	Doc	N°	Rév.
			MOE	DCE	-	1	0

5 DESCRIPTION DES OUVRAGES

5.1 PROTECTION ANTICORROSION

5.1.1 OUVRAGES INTERIEURS

Toutes les pièces en acier situées à l'intérieur du bâtiment et en milieu sec recevront, après élimination de la calamine et de la rouille par brossage énergétique, sablage ou grenaillage, une application inhibitrice de chromate de zinc de 1ère qualité permettant l'accrochage de la peinture définitive.

Peinture de finition à la charge du corps d'état PEINTURE sauf contre-indication annoncée dans le présent C.C.T.P.

5.1.2 OUVRAGES EXTERIEURS

Tous les ouvrages seront traités en atelier par l'entreprise du présent corps d'état contre l'oxydation et recevront une finition à la charge du présent corps d'état sauf contre-indication annoncée dans le présent C.C.T.P., suivant le principe défini ci-après.

5.1.2.1 Préparation de surface

Toutes les surfaces seront traitées après dégraissage par un grenaillage aux billes de fonte pour obtenir un état de surface exempt de toute impureté (SA3).

5.1.2.2 Traitement contre la corrosion

Traitement par galvanisation à chaud ou métallisation ou thermolaquage après fabrication, aux normes DIN 50976 (épaisseur de protection 40 microns minimum).

Tous les ouvrages extérieurs seront livrés galvanisés ou métallisés ou thermolaqué, sauf indications contraires dans le présent C.C.T.P. L'entreprise devra prévoir une mise en oeuvre soignée de ces traitements. Le cas échéant, les éventuels travaux de reprise seront imputés à l'entreprise.

Peinture de finition polyuréthane brillante à la charge du présent corps d'état, sauf indications contraires dans le présent C.C.T.P., comprenant :

- Lavage à l'eau sous pression pour éliminer tous les savons de zinc, dégraissage et dépoussiérage.
- Retouches en primaire au chromate de zinc à base de résines époxydiques.
- Primaire d'accrochage.
- Couche en plein de primaire antirouille au chromate de zinc à base de résines époxydiques de 50 microns épaisseur.
- Couche de finition en peinture laque garnissante à base de résines polyuréthane type de 105 microns épaisseur.

État de la surface : Finition : brillante.

Aspect : tendu pour les faces vues.

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M	
					Date : Avril 2026	
					Page : 25/29	
LOT 5 – Catégorie B - CCTP « SERRURERIE »		Service	Phase	Doc	N°	Rév.
		MOE	DCE	-	1	0

Coloris : au choix du Maître d'œuvre.

La qualité des ouvrages métalliques devra prendre en compte la proximité de la mer et donc les risques de corrosion. Le thermolaquage sera adapté aux agressions de sels marins.

5.2 BLOCS PORTES METALLIQUES RESISTANTES AU FEU

Fourniture et pose de portes métalliques résistantes au feu, comportant :

Dormants :

- Huisseries ou dormants isophoniques sur 4 côtés en tôle d'acier EZ 15/10ème profilé à froid.
- Fixations en feuillures par pattes à scellements, (4 par vantail).
- Joints souples à lèvre en fonds de feuillures.
- Joints feu et isophoniques.
- Etanchéité en pourtour de cadre par mastic élastomère de 1ère catégorie appliquée à la pompe entre le dormant et le gros oeuvre.
- Profils formant rejet d'eau.

Ouvrants à la française et châssis fixes :

Portes isoplanes composées d'une tôle EZ 175/100ème pliée à chant avec retour (renfort intérieur au niveau des paumelles et renfort intermédiaire au niveau de la serrure en omegas soudés) et d'un contre parement en tôle EZ 15/10ème. Âme en matériau isolant.

- Compris toutes sujétions pour fourniture et incorporation de grilles de ventilation.
- Un butoir de porte par vantail.

Ferrages un vantail :

- Ferrages par 4 paumelles à lames, lardées et soudées.
- Fermeture par serrure de sûreté côté extérieur condamnable par canon sur organigramme, et verrou moleté côté intérieur.
- Béquilles en forme de U en aluminium anodisé à l'extérieur.
- Poignées type béquilles doubles sur rosaces en aluminium anodisé, teintées au choix de l'architecte sur chaque face des vantaux.
- Ferme porte extra plat à mouvement 3 temps y compris tous accessoires de pose, agréé pour porte coupe-feu.

Ferrages deux vantaux :

- Ferrages par 4 paumelles à lames, lardées et soudées par vantail.
- Fermeture par serrure anti-panique à base centrale et pêne haut et bas, manoeuvre extérieure par poignée de tirage extérieure condamnable par canon sur organigramme pour le vantail principal.
- Poignées type béquilles doubles sur rosaces en aluminium anodisé, teintées au choix de l'architecte sur chaque face des vantaux.
- Serrure anti-panique complémentaire et sélecteur de fermeture pour vantail secondaire.

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M	
					Date : Avril 2026	
					Page : 26/29	
LOT 5 – Catégorie B - CCTP « SERRURERIE »		Service	Phase	Doc	N°	Rév.
		MOE	DCE	-	1	0

- Barre anti-panique suivant indications des plans.
- Ferme porte extra plat à mouvement 3 temps y compris tous accessoires de pose, agréé pour porte coupe-feu.

Classement au feu :

- Suivant article et indications de la notice de sécurité. Ces portes devront bénéficier d'un PV d'essais.
- Ces portes situées sur la façade Nord devront assurer le degré coupe-feu de la façade Nord au regard de l'isolement des tiers et de la distinction des deux ERP.

Protection :

- Confer article Protection anticorrosion, finition à peindre, à la charge du corps d'état PEINTURE.

Dimensions :

- Suivant plans.

5.2.1 BLOCS PORTES 2 VANTAUX CF 1H – SE01

Bloc-porte coupe-feu 2 vantaux tiercés, CF 1H PV à fournir.

➤ Localisation :

- Suivant carnet de menuiseries repère SE01 et plans architecte

5.2.2 BLOCS PORTES 1 VANTAIL CF 1H– SE02

Bloc porte 1 vantail, CF 1H PV à fournir.

➤ Localisation :

- Suivant carnet de menuiseries repère SE02 et plans architecte

5.2.3 BLOC-PORTE LOCAL CHAUFFERIE

Bloc-porte 1 vantail, CF 1H avec ferme-porte PV à fournir.

5.2.4 BLOC-PORTE LOCAL TGBT

Bloc-porte 1 vantail CF ½ heure avec ferme porte PV à fournir.

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M	
					Date : Avril 2026	
					Page : 27/29	
LOT 5 – Catégorie B - CCTP « SERRURERIE »		Service	Phase	Doc	N°	Rév.
		MOE	DCE	-	1	0

5.3 MAINS COURANTES - GARDES CORPS

5.3.1 MAIN COURANTE

5.3.1.1 Cage d'escalier centrale

Fourniture et mise en œuvre de mains courantes constituées d'un tube métallique de diamètre 30/40 mm, fermées aux extrémités, fixées sur cavaliers avec débords sur les premières et dernières marches d'escaliers, compris toutes sujétions de cintrages, etc...

Sablage de tous les éléments pour l'obtention d'une surface par traitement lisse avec traitement anticorrosion.

Compris toutes sujétions de mise en oeuvre, fixations, visseries inox, etc...

Protection : Suivant article Protection anticorrosion, finition à la charge du présent corps d'état, ensemble thermolaqué, teintes au choix de l'architecte.

Dimensions : suivant indications des documents graphiques.

➤ Localisation :

- Main courante dans la cage d'escalier centrale (coté mur)

5.3.2 GARDES CORPS

5.3.2.1 Cage d'escalier centrale

Remplacement complet du garde-corps existant de la cage d'escalier centrale, afin de le rendre conforme aux exigences réglementaires en vigueur relatives à la sécurité des personnes dans les établissements recevant du public (ERP) et à l'accessibilité des personnes handicapées.

Le garde-corps existant, présentant une hauteur insuffisante (≈ 95 cm) et un espacement de barreaux non conforme (≈ 13 cm), sera déposé et remplacé à l'identique d'aspect, dans un style et des finitions harmonisés avec l'existant.

Le nouveau garde-corps sera d'une hauteur réglementaire minimale de 1,00 m, avec un barreaudage vertical conforme aux normes de sécurité en vigueur.

Les matériaux et teintes seront harmonisés avec les éléments existants et soumis à validation du maître d'œuvre avant mise en œuvre.

➤ Localisation :

- Escalier central suivant plans architecte

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M	
					Date : Avril 2026	
					Page : 28/29	
LOT 5 – Catégorie B - CCTP « SERRURERIE »		Service	Phase	Doc	N°	Rév.
		MOE	DCE	-	1	0

5.3.2.2 Toiture

Fourniture et pose d'un garde-corps métallique sur acrotère formant garde-corps, constitués de deux lisses horizontales en fer plate thermolaqué RAL 7035 de section 10x50mm / montant verticaux tous les 1,5m maximum composé de fer plats section 10x50 soudée, platines de fixations soudées aux montants et fixées sur acrotère béton existant.

Les gardes corps doivent respecter la réglementation en vigueur (pour ce qui concerne leur résistance. En outre, leur dimensionnement doit être conforme à la réglementation en vigueur, et notamment à la version 2024 de la NF P01-012 et la NF P01-013

➤ **Localisation :**

- Gardes corps en périphérie des toitures terrasses inaccessibles

5.4 GRILLE DE VENTILATION

5.4.1 VB CHAUFFERIE

Fourniture et pose d'une grille de ventilation basse de la chaufferie.

Dimensions et hauteur : suivant indications du lot CVC - PB.

5.5 OUVRAGES DE PROTECTIONS ET HABILLAGES

5.5.1 GROUPES EXTERIEUR DE LA CENTRALE DE TRAITEMENT D'AIR ET DES CLIMATISATIONS

Fourniture et pose d'un habillage des groupes extérieur de la Centrale de Traitement d'Air et des climatisations situés sur la façade Nord entre la Maison du Méridien la Maison neuve. L'habillage se compose d'une structure en tubes d'acier galvanisé fixée sur la façade Nord de la Maison du Méridien. Sur cette structure, des lames et/ou liteaux de bois en mélèze lasure foncée (identique à la Maison Neuve). L'écartement des lames permettra la bonne ventilation des équipements techniques situés à l'arrière.

Dimensions et hauteur : suivant indications des plans et détails.

➤ **Localisation :**

- Façade Nord, Suivant plan architecte

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M Date : Avril 2026 Page : 29/29		
	LOT 5 – Catégorie B - CCTP « SERRURERIE »		Service MOE	Phase DCE	Doc -	N° 1	Rév. 0

6 MAISON NEUVE

6.1 ESCALIER METALLIQUE

Démontage soigné de la terrasse bois/métallique qui va recevoir l'escalier de secours extérieur, puis remontage / complément si nécessaire dito existant après pose de l'escalier de secours extérieur.

Fourniture et pose d'un escalier d'issue de secours métallique en acier galvanisé entre la terrasse du R+1 et le rez-de-chaussée de la Maison Neuve. Cet escalier sera hélicoïdal avec des marches métalliques sur fût central métallique également. La main courante sera en barreaudage vertical en acier galvanisé. Cette prestation comprend toutes les suggestions de support et de modifications du garde-corps de la terrasse existante au R+1.

- Limons métalliques en profilés du commerce, en acier galvanisé, avec cornières métalliques supportant les marches, de sections appropriées suivant études et calculs à la charge de l'entreprise.
- Platines de scellements et fixations dans massifs de fondations et ouvrages en béton armé (réalisés par l'Entrepreneur du corps d'état GROS OEUVRE), y compris fourniture et implantation de tous goussets, tiges d'ancrages, bracons, etc...
- Marches, en caillebotis antidérapants galvanisé, maille 2 x 2 cm, avec recouvrement des marches de 5 cm.
- Paliers intermédiaires et palier d'arrivée en caillebotis antidérapants galvanisé dito marches, compris ossatures métalliques en sous face du palier de sections appropriées suivant études et calculs à la charge de l'entreprise.
- Bandes podotactiles d'éveil à la vigilance, de largeur 50 cm, en partie haute et en partie basse des volées escaliers, réalisées en tôle larmée ou autre à valider par le bureau de contrôle.
- Compris toutes sujétions de mise en oeuvre, scellements, fixations, visseries inox etc...
- Les études doivent être faites en étroite coordination avec le corps d'état GROS OEUVRE pour déterminer les cotes d'exécution des réservations, les renforcements de structure, la position et la nature des points d'ancrages, etc...
- Plans d'exécution et notes de calculs à transmettre au bureau de contrôle pour avis.
- Protection : Confer article Protection Anticorrosion, finition galvanisée
- Dimensions : suivant indications des documents graphiques.

Réalisation des marches à créer y compris élément de garde-corps afin de descendre de la terrasse bois existante du RdC vers le terre-plein selon carnet de détail de l'architecte.

➤ Localisation :

- Suivant plan architecte